Un grand avocat dénonce le traitement judiciaire de l'affaire Méric : "quand la justice se pique de combattre « la bête immonde »"

16/09/2018 à 13h46

Des peines anormalement lourdes

Après une semaine de débats, la Cour d'assises de Paris a donc rendu son verdict dans le dossier concernant la mort de Clément Méric. De façon surprenante ont été prononcées des peines très lourdes, sans commune mesure avec celles que l'on rencontre habituellement dans les affaires de violences similaires. Il n'y a pas lieu de s'en réjouir, au contraire. Force est de constater qu'après une conduite d'audience empreinte de partialité, les 11 ans de prison infligés à Esteban Morillo et les 7 à Samuel Dufour, l'ont plus été au regard de leur passé de skinhead qu'à celui des faits qui leur étaient reprochés. Ce qui en fait malheureusement une décision incontestablement politique.

(…)

Abrutis déclassés contre antifascistes de pacotille

(…)

La mort de Clément Méric ne raconte que la bêtise

C’est pour toutes ces raisons que la mort de Clément Méric est à ce point désolante, stupide et si inutile. Elle ne raconte rien d’autre que la bêtise. Mais c’est un fait divers tragique, et la justice aurait dû la traiter comme tel. La violence meurtrière d’Esteban Morillo méritait le passage en Cour d’assises, mais aussi le même traitement que celui relevé dans des affaires similaires. Le quantum de la peine excède très largement celui que l’on rencontre lorsque l’on étudie la jurisprudence. On n’en présentera pas ici une étude exhaustive en se contentant simplement de rappeler que « Jawad le logeur » fut condamné à huit ans de détention pour avoir tué son meilleur ami à coups de hachoir à viande. Il y a des dizaines d’autres exemples. **Et c’est dans cet écart de plusieurs années au détriment d’Esteban Morillo que se loge la dimension politique de la décision rendue par la Cour d’assises de Paris.**

Le principe de « la personnalisation des délits et des peines » aurait dû permettre la prise en compte du fait que l’accusé avait rompu avec ce passé et essayé de reconstruire une vie. Ce n’est pas un militant nazi ou même pétainiste que la cour devait juger mais un fils d’immigrés, aux études réduites à celles d’apprenti boulanger et dont tous les espoirs de vie étaient bornés par la pauvreté. Qui avait trouvé par faiblesse dans des dérives ineptes et temporaires, un exutoire à un horizon médiocre dont il avait probablement conscience. Et qui depuis le drame avait tenté malgré les difficultés d’en sortir. Au lieu de cela, par la conduite des débats, les réquisitions du parquet, et l’importance des peines infligées la justice donne l’impression d’avoir voulu apporter sa pierre à la lutte contre la bête immonde. Ce n’était pas sa mission. Rabâchons encore et encore, que fort heureusement, il n’y a pas de danger fasciste en France et qu’une justice pour l’exemple n’est jamais exemplaire. Qu’on le veuille ou non, il émane de l’arrêt de la Cour d’assises de Paris un déplaisant fumet politique qui n’y avait pas sa place. Et il sera difficile de contredire ceux qui y décèleront une pénible

dimension de classe.

Après le verdict les proches de Clément Méric, ont parlé de : « responsabilité morale collective ». Eh bien non, en matière de justice pénale, il n’y a pas de responsabilité collective, jamais. Qu’une partie civile l’invoque soit, mais qu’une Cour d’assises l’utilise est simplement déplorable.

www.vududroit.com